

La présentation statistique de la ville d'Aubervilliers donne une image de la ville à travers les chiffres du recensement 2011. Ceux-ci sont la résultante de multiples facteurs sociologiques et économiques, de phénomènes au niveau local mais aussi au niveau plus global. La bonne utilisation dépend souvent de la connaissance des définitions de ces statistiques et de la façon dont elles ont été construites.

La plupart des statistiques choisies sont issues du recensement de la population qui est basé sur la méthodologie de sondage, depuis 2004. Les résultats du recensement millésimé 2011 sont le produit des 5 enquêtes annuelles du recensement (2009 à 2013). Les données recueillies au cours de ces cinq années sont combinées pour élaborer des résultats valides pour l'année médiane de cette période. Pour la première fois cette année depuis que le recensement est basé sur le sondage, il est possible de suivre les évolutions statistiques plus récentes et de comparer le recensement 2006 avec celui de 2011 et pas seulement avec 1999.

L'échantillon d'adresses qui sert à construire les résultats du recensement statistiquement fiable est tiré au sort par l'INSEE. Il est basé sur une liste d'adresses issue du Répertoire des immeubles localisés (RIL) mis à jour par l'Observatoire et l'INSEE. Les adresses de grande taille (au moins 60 logements) et les adresses nouvelles sont enquêtées exhaustivement. L'échantillon représente à peu près 40 % de la population d'Aubervilliers.

Cette méthodologie de sondage est scientifiquement élaborée et couramment utilisée par différentes disciplines mais nécessite de prendre quelques précautions. Plus les effectifs sont petits, plus la marge d'incertitude est grande :

Effectif	Conseil
Moins de 50	Danger
De 50 à 100	Vigilance
De 100 à 200	Un peu de prudence
Plus de 200	Normalement pas de problème

Source : INSEE

À titre indicatif, un effectif de 1 000 est estimé avec une précision (coefficient de variation) de l'ordre de 5 %. Pour un effectif de 10 000, la précision est de l'ordre de 2,5 %. Il faut donc faire attention à ne pas utiliser les petits effectifs comme des chiffres absolus. Néanmoins, la méthodologie de sondage permet de calculer la marge d'erreur avec 95% de certitude.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. Le concept de **population municipale** correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule. En 1999, c'était le concept de population sans doubles comptes qui correspondait à la notion de population statistique. La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (par exemple les étudiants qui logent pour leurs études dans une autre commune). **La population légale totale** d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

La densité de la population mesure le nombre d'habitants par hectare.

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédant naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le solde apparent des entrées-sorties est la différence entre le nombre de personnes entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

La taille de ménage mesure le nombre moyen de personnes par ménage ou par résidence principale.

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée : soit d'un couple marié ou non, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage, soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale). Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage. Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles. Il n'y a donc pas d'égalité entre le nombre de ménages et le nombre de familles.

Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas

des personnes apatrides). Les personnes de nationalité française possédant une autre nationalité (ou plusieurs) sont considérées en France comme françaises. Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France et ne pas posséder la nationalité française comme les enfants mineurs des parents étrangers.

La formation - Les résultats du recensement font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Les catégories de diplôme utilisées sont les suivantes : **aucun diplôme** (pas de scolarité, scolarité jusqu'à l'école primaire ou au collège, scolarité au-delà du collège), **certificat d'études primaires (CEP)**, **BEPC ou brevet élémentaire ou brevet des collèges**, **CAP ou BEP** (CAP, brevet de compagnon, BEP), **baccalauréat ou brevet professionnel** (baccalauréat général, brevet supérieur, baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, brevet d'enseignement agricole (BEA), brevet d'enseignement commercial (BEC), brevet d'enseignement industriel (BEI), brevet d'enseignement hôtelier (BEH), capacité en droit), **diplôme de 1^{er} cycle universitaire** (brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme des professions sociales ou de la santé, diplôme d'infirmier(ère)), **diplôme de 2^e ou 3^e cycle universitaire** (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, diplôme d'une grande école, doctorat...).

Nous avons considéré comme bas niveaux de formation toutes les personnes non scolarisées de 15 ans et plus sans diplôme ou avec un diplôme de niveau CEP, BEPC ou brevet des collèges. Les hauts niveaux de formation sont composés de toutes les personnes non scolarisées de 15 ans et plus avec un niveau BAC+2 ou plus.

L'établissement (économique) est une unité de production géographiquement individualisée mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Elle constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège. Les informations sur les établissements et les entreprises sont issues de la source de données CLAP (Connaissance local de l'appareil productif), constituée à partir du Répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent **avoir un emploi** à laquelle s'ajoutent **les chômeurs en recherche d'emploi** et les militaires du contingent tant que cette situation existait.

Le taux de chômage au sens du recensement de la population est un indice sur la proportion du nombre de chômeurs dans la population active. Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi). Ne sont pas retenues les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

Le revenu fiscal déclaré correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, avant tout abattement, c'est à dire sans prendre en compte les prestations sociales, ni l'impôt. Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activité salariée et indépendante, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), certains

revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage (hors RSA). Il ne peut pas être assimilé à un revenu disponible et ne permet donc pas de parler en termes de niveau de vie.

Un foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : exemple, un couple non marié où chacun remplit sa propre déclaration de revenus compte pour deux foyers fiscaux.

Un ménage fiscal¹ est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement (hors logement collectif).

Les déciles du revenu fiscal par unité de consommation décrivent la distribution des revenus par tranches de 10% des personnes. Le système de pondération attribuant à chaque membre du ménage un coefficient permet de calculer le nombre des unités de consommation. En fait, l'unité de consommation est équivalent d'une personne adulte, comparable d'un lieu à un autre et entre ménages de différentes compositions. Les déciles les plus couramment utilisés pour décrire les disparités des revenus sont le premier et le dernier décile :

- le premier décile (D1) du revenu fiscal par UC est tel que 10 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et 90% présentent un revenu supérieur ; il s'agit donc du revenu maximum des 10% des plus modestes.

- le dernier décile (D9) du revenu fiscal par UC est tel que 90 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et 10 % présentent un revenu supérieur ; il s'agit donc du revenu minimum des 10% des plus riches.

La médiane du revenu fiscal par unité de consommation partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par UC supérieur.

Les allocataires des Caisses d'Allocations Familiales sont les personnes qui perçoivent au moins une allocation en regard de leur situation monétaire et/ou familiale. La notion d'allocataire est une notion de foyer. Ainsi, **compter des allocataires signifie compter des foyers** constitués de personnes seules ou de plusieurs personnes (familles). Les autres membres du foyer allocataire (conjoint, enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales) sont appelés les ayants-droit. L'ensemble formé par les allocataires et leurs ayants-droit représente **les personnes couvertes**.

¹ Sont exclus des ménages fiscaux : les contribuables vivant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, maisons de détention...), les sans-abri, les ménages de contribuables concernés par un événement de type mariage, décès ou séparation au cours du mois de décembre de l'année ou bien par plusieurs événements cette même année. De plus les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement les étudiants) sont comptés dans les ménages où ils déclarent leurs revenus même s'ils occupent un logement indépendant. Du fait d'une telle définition, il apparaît primordial de marquer la différence conceptuelle par rapport au ménage classique au sens Insee en utilisant cette appellation de «ménage fiscal».

Les allocataires dont les ressources sont constituées à 50 % ou 100 % des prestations CAF sont seulement les allocataires pour lesquels la Caf peut avoir connaissance des ressources. Ne sont pas donc pris en compte : les allocataires (et conjoints) âgés de plus de 65 ans, les allocataires étudiant percevant uniquement l'allocation logement, (leurs ressources sont généralement nulles et augmenteraient à tort le nombre d'allocataires précaires). Par contre les étudiants percevant d'autres prestations et ayant notamment une charge familiale sont comptabilisés. Pour cette raison, cet indicateur est rapporté à l'ensemble des locataires.

Le revenu de solidarité active (RSA) est destiné à assurer un revenu minimum aux personnes sans ressource ou à compléter les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités. Le RSA remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API). Il n'y a pas d'âge maximum limite pour faire une demande de RSA depuis 2010.

Elle garantit des ressources minimales à toute personne âgée de 25 ans ou plus, ou de moins de 25 ans avec un ou des enfants à charge. Toutefois, à partir de 60 ans, il existe d'autres prestations susceptibles d'être perçues par les demandeurs. Peuvent prétendre au RSA les personnes de nationalité française et celles de nationalité étrangère sous certaines conditions (5 ans de titre de séjour hors UE). Le montant forfaitaire est déterminé en fonction de la composition familiale. En 2014, le montant RSA s'élève à 499,31 € pour une personne seule et de 748,97 € pour un couple.

Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est versée aux personnes de 20 ans et plus de ressources modestes. Le versement prend fin à partir de l'âge minimum de départ à la retraite. Fin 2010, 7% des allocataires ont 60 ans ou plus (AAH différentielle). Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdpah). Il est soit au moins égal à 80 % soit inférieur mais reconnu par la Cdpah comme l'impossibilité pour les personnes concernées de travailler. Le montant maximum de l'AAH est de 790,18 € en 2013. Fin 2012, près d'un million de personnes perçoivent l'allocation aux adultes handicapés². L'AAH est le deuxième minimum social en nombre d'allocataires, après le revenu de solidarité active (RSA). Dans le tableau joint, le nombre d'allocataires de l'AAH en fin d'année a été calculé en proportion de la population de 20 à 64 ans, selon les recommandations du CNIS³.

La couverture maladie universelle (CMU) de base permet, sous condition de ressources, une prise en charge gratuite des frais complémentaires de santé à toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière depuis plus de trois mois. La CMU-C (complémentaire) est néanmoins accordée sans conditions de ressources aux titulaires du Revenu Minimum d'Insertion. Ils doivent toutefois en faire la demande. En principe, pour les personnes âgées, le minimum vieillesse se substitue à la CMU-C. Fin décembre 2013, 4,8 millions de personnes sont bénéficiaires de la CMU-C en France⁴. Le dénominateur dans le mode de calcul est la

population totale car 4% des bénéficiaires ont plus de 60 ans, selon les recommandations du groupe de travail du CNIS⁵.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants. Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, ...) ne sont pas considérés comme des logements.

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux : le statut de **propriétaire** s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété, le statut de **locataire** ou sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer, le statut de **logé gratuitement** s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer.

La mobilité résidentielle est étudiée par rapport le lieu de résidence 1 ans avant l'enquête de recensement. Les personnes concernées sont âgées de 1 an ou plus au 1^{er} janvier de l'année d'enquête. Parmi les personnes migrantes, on distingue celles qui habitaient dans le même logement, dans un autre logement de la même commune, dans une autre commune etc.

Source : Définitions INSEE, CAF, DGI, CNIS (Les indicateurs sociaux 2012)⁶, CLAP, Observatoire de la société locale 2013.

² <http://www.drees.sante.gouv.fr/l-allocation-aux-adultes-handicapes-attribuee-dans-les-11233.html>, DREES.

³ Cnis, Groupe de travail - Indicateurs sociaux départementaux, 5 février 2013.

⁴ Ibid, 2013, DREES.

⁵ Ibid, Cnis, 5 février 2013.

⁶ http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/default.asp?page=dossiers_web/action-sociale-departementale/action-sociale-departementale.htm#pers-handi